

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	08/2024
Mise en ligne le	29 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 janvier 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Christine OLIVA – Pouvoir à M Guy LAURET / M. François BATOCHÉ – pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Anthony PEROTTI - pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Excusés	/
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

### Objet de la délibération

Personnel communal – Mise à disposition d'un agent à Montpellier Méditerranée Métropole – Exercices 2024-2025

Madame Sylvie COSTA rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le dispositif des « guichets uniques de proximité » au sein des mairies qui permet aux administrés des communes de pouvoir se renseigner sur toute problématique relevant des compétences communales ou métropolitaines.

En contrepartie de ce service en Mairie, Montpellier Méditerranée Métropole s'était engagée, soit à affecter en Commune un agent métropolitain qui intervenait auparavant au sein des anciennes maisons de proximité, soit à rembourser la masse salariale correspondante à l'affectation d'un agent municipal par le biais d'une convention de mise à disposition de droit commun.

Ainsi, la commune de Vendargues avait mis à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole un agent à 100 % (35 heures/sem.).

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la mise à disposition, à titre individuel et à 100 % (35 heures/sem.), de Mme Brigitte GINEL, Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 2 ans.

Vu l'accord de l'agent concerné, je vous propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition jointe aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant  
Abstentions : Néant  
Contre : Néant  
Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.